

Assemblée générale Conseil de sécurité GENERALE

A/46/649 S/23219
14 novembre 1991

ORIGINAL: FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 145 de l'ordre du jour
LA SITUATION DE LA DEMOCRATIE ET
DES DROITS DE L'HOMME EN HAITI

CONSEIL DE SECURITE Quarante-sixième année

Lettre datée du 12 novembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre du Gouvernement légitime d'Haïti, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, le texte de la résolution concernant Haïti adoptée le 31 octobre 1991 par le Comité des ambassadeurs du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 145 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Fritz LONGCHAMP

ANNEXE

Résolution concernant Haïti

SOUTIEN DU GROUPE ACP AU GOUVERNEMENT DEMOCRATIQUEMENT ELU DE HAITI

LE COMITE DES AMBASSADEURS ACP,

I. AYANT ENTENDU

la déclaration du Président d'Haïti, le père Jean-Bertrand Aristide, à l'adresse du Comité des ambassadeurs concernant le renversement illégal du Gouvernement démocratiquement élu d'Haïti par un coup d'Etat militaire, intervenu récemment et la perte massive de vies civiles qui en a résulté;

II. PRENANT ACTE

du fait que le gouvernement du Président Aristide représente l'expression légitime et démocratique de la volonté du peuple d'Haïti, par le truchement d'élections libres, organisées le 16 décembre 1990 sous la supervision de la communauté internationale;

III. NOTANT

que la Convention de Lomé IV encourage expressément le respect, la promotion et la jouissance de tous les droits de l'homme, y compris les droits civiques et politiques;

IV. EU EGARD

au fait qu'Haïti est un des tout nouveaux signataires de la Convention ACP-CEE de Lomé et conscient de la nécessité pour les Etats ACP de témoigner leur solidarité au Gouvernement démocratiquement élu et au peuple de cet Etat;

V. CONSIDERANT

les résolutions adoptées par différentes organisations internationales, dont les Nations Unies, l'Organisation des Etats d'Amérique et le Parlement européen, et demandant la restauration du Gouvernement constitutionnellement élu en Haïti;

VI. NOTANT

que la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose notamment que la volonté du peuple est le fondement de l'autorité publique et vu que le Président Aristide a été élu avec 67 % des voix du peuple;

VII. CONSIDERANT

comme totalement inacceptable tout entité issue de procédures exercées hors du processus constitutionnel défini par le référendum sur la constitution de 1987 et des élections qui en ont résulté le 16 décembre 1990;

1. CONDAMNE ENERGIQUEMENT

le coup d'Etat et l'usage de la violence ainsi que les pertes de vies humaines déplorées quotidiennement en Haïti;

2. REITERE ET ACCENTUE

la condamnation par la communauté internationale du déni des droits du peuple haïtien à l'autodétermination;

EXIGE

le rétablissement total et immédiat du gouvernement constitutionnellement élu du Président Aristide et reconnaît les représentants désignés par ce gouvernement comme étant les seuls représentants légitimes du Gouvernement haïtien devant les organes et institutions de la Convention ACP-CEE de Lomé;

4. RECOMMANDE

tout en respectant pleinement la politique de chaque Etat membre en matière de reconnaisance des Etats et des gouvernements, l'adoption de mesures visant à isoler complètement ceux qui détiennent illégalement le pouvoir à l'heure actuelle en Haïti;

RECOMMANDE

à tous les Etats signataires de la Convention de Lomé de suspendre toutes les relations militaires, économiques, financières et commerciales avec Haïti, ainsi que l'ensemble de l'aide et de la coopération technique au titre de la Convention de Lomé, à l'exception de celles apportées à des fins strictement humanitaires et ce par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales;

6. RECOMMANDE

en outre d'accroître l'aide humanitaire en faveur de la population haïtienne en vue de contribuer à remédier aux conséquences tragiques du coup d'Etat militaire;

7. INVITE

le Président du Sénat et le Président de la Chambre des députés d'Haïti à s'acquitter de leur devoir constitutionnel et à entamer immédiatement le dialogue afin de permettre la nomination d'un premier ministre mutuellement acceptable pour le Président constitutionnellement élu, le père Aristide, et le Parlement en application de la Constitution haïtienne;

8. APPUI

l'appel lancé par la communauté internationale en vue de restaurer la démocratie en Haïti et, à cet effet, demande instamment à la Communauté économique européenne de soutenir les efforts déployés par l'Organisation des Etats américains pour envoyer un mission civile en Haïti;

A/46/649 S/23219 Français Page 4

9. APPROUVE

l'adoption d'un programme de coopération renforcée répondant aux besoins économiques et sociaux du peuple haïtien en vue de la restauration de la démocratie;

10. DECIDE

de transmettre la présente résolution au Président du Conseil des ministres ACP, aux représentants permanents des Etats membres de la CEE, à la Commission de la CEE, aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP-CEE ainsi qu'au Président d'Haïti, le père Aristide.